



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 98 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2013317-0005 - Délégation de signature à M. François BORDAS, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault	1
Arrêté N °2013317-0006 - Délégation de signature à Mme Marie MOLY, directrice de l'immigration et de l'intégration	8
Arrêté N °2013317-0007 - Délégation de signature à Mme Marie MOLY, directrice de l'immigration et de l'intégration (arrêté complémentaire bureau du séjour)	12



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2013317-0005

**signé par
Le Préfet**

le 13 Novembre 2013

Préfecture de l'Hérault

Délégation de signature à M. François
BORDAS, directeur départemental de la
cohésion sociale de l'Hérault

**Arrêté n°2013-I-2160 portant délégation de signature
du préfet de département à**

M. François BORDAS
directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-15, L212-13 et L322-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L227-4 à L227-12 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU la loi 98-349 du 11 mai 1998 ; le décret 99-566 du 6 juillet 1999 et la circulaire d'application du 1^{er} mars 2000 relatifs au regroupement familial ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pur le développement du sport et son règlement général adopté le 27 mars 2006 ;

VU le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2013 portant nomination de M. François BORDAS, ingénieur divisionnaires des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault à compter du 18 novembre 2013 ;

VU l'arrêté du 5 Juillet 2007 modifié par l'arrêté du 15 avril 2009 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral 2010-I-3037 du 15 octobre 2010 portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

VU les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. François BORDAS, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – Administration générale

1- Toutes décisions et tous actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions en DDCS à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente (décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 – article 10).

- 2- Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28/05/1982), et autorisation d'absence des personnels au titre des congés.
- 3- Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28/05/1990).
- 4- Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28/05/1990).
- 5- Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDCS.
- 6- Constitution du comité Médical des praticiens hospitaliers.
- 7- Notification des avis du comité médical pour les congés de longue durée des praticiens hospitaliers (décret n° 84131 du 24 février 1984).
- 8- Présidence et secrétariat de la commission départementale de réforme des fonctionnaires (lois n° 83.634 du 13 juillet 1983, n° 84.16 du 11 janvier 1984, n° 84.53 du 26 janvier 1984, n° 86.33 du 9 janvier 1986, décrets n° 86.442 du 14 mars 1986, n° 87.602 du 30 juillet 1987, n° 88.386 du 19 avril 1988).
- 9- Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).
- 10- Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001).
- 11- Recrutement des agents non titulaires (congés, renouvellement, discipline, licenciement) (décret n° 86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret n°88.585 du 06/06/1988).
- 12- Actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes du personnel de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale.
- 13- Conventions et avenants
- 14- L'établissement et la signature des cartes professionnelles des agents de la DDCS

II – Inclusion sociale et Egalité des Chances

- 1- Protection juridique des majeurs (loi n° 2007-308 du 5 mars 2007) :
 - * Elaboration de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) après habilitation
 - Agrément des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM ou de DPF à titre individuel
 - Autorisation des services
 - * Contrôles et sanctions à l'égard de l'ensemble des intervenants tutélaires
 - dont contrôle de conformité des services MJPM et DPF
 - * Conventonnement et financement des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM à titre individuel
- 2- Tutelle des pupilles de l'Etat

(article L.224-1 à L.224-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

3- Autorisation pour la participation d'enfants âgés de moins de 16 ans dans un spectacle (articles R.211-1 à R.211-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

4- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (loi 83.663 du 22 juillet 1983 – article 35.9).

5- Formule exécutoire sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (loi 83.663 du 22 juillet 1983 – article 35).

6- Aide médicale à titre humanitaire (article L.252-1 du code de l'Action Sociale et des Familles).

7- Domiciliation dans le cadre de l'aide médicale à titre humanitaire.

8- Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale.

9- Secrétariat de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté de l'Hérault.

10- Secrétariat de la commission de sélection d'appel à projet social pour les établissements et services relevant de l'article L. 312-1-8° du code de l'action sociale et des familles (personnes sans domicile).

11- Conventions et avenants.

12- Décision d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les personnes souffrant de handicap

13- Programmation et gestion des crédits attribués dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile, tarification et contrôle budgétaire des établissements, négociation des conventions de financement et attribution des crédits.

III – Jeunesse, Sport et Vie Associative

1- Décisions concernant les accueils des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code l'action sociale et des familles, prises en application des articles L227-4 à L227-12 dudit code.

2- Décision d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le département de l'Hérault.

3- Décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture et de réouverture des établissements d'activités physiques et sportives prises en application de l'article L322-5 du code du sport.

4- Mesures administratives d'interdiction temporaire ou permanente d'exercice prises en application des articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles, et L212-13 du code du sport.

5- Décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des groupements sportifs ayant leur siège dans le département de l'Hérault.

6- Documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS) documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au CNDS.

7- Actes et correspondances relatifs au recensement des équipements sportifs départementaux, à la déclaration des équipements sportifs, à l'homologation des équipements sportifs, à l'instruction des dossiers de demande de financement concernant la construction, la rénovation ou la mise en accessibilité des équipements sportifs.

8- Approbation des conventions liant les associations sportives et aux sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article 122-15 du code du sport.

9- Actes, correspondances, décision d'attribution de financement relatifs à l'accompagnement de la vie associative dans le département, en particulier : mise en place et fonctionnement de la MAIA, évaluation des postes FONJEP.

10- Actes relatifs à la mise en place d'un service associé de formation.

11- Actes, correspondances relatifs au suivi du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et délivrance du diplôme.

12- Actes et correspondances relatifs au domaine associatif : enregistrement des créations, des modifications et des dissolutions des associations loi 1901, tutelle des associations reconnues d'utilité publique, tutelle des congrégations religieuses, dons et legs aux diverses associations, fondations, fondations d'entreprises, fonds de dotation, loteries et lotos, appels à la générosité publique, associations syndicales libres et syndicats professionnels notamment.

IV – Politique de la ville et Logement Social

1- Préventions des expulsions et courriers adressés dans le cadre des procédures précédant la décision de concours de la force publique

2- Courriers relatifs aux concours de la force publique et au relogement des personnes, en dehors de la décision de concours (loi n° 92-644 du 13 juillet 1992, article 16).

3- Règlement amiable des indemnisations aux bailleurs, décisions d'indemnisation (arrêté ministre intérieur du 25 novembre 1980).

4- Secrétariat de la commission de médiation sur le droit au logement opposable (articles R.441-13 à R.441-18-3 du CCH) ;

5- Secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (loi n°2009-323 du 25 mars 2009).

6- Contentieux du droit au logement opposable.

7- Agrément de résidences sociales aux organismes.

8- Secrétariat de la Commission du Contentieux des Rapatriés (ANIFOM) – renouvellement des assesseurs (loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 et décret n° 71-188 du 9 mars 1971).

9- Instruction des demandes et décisions d'engagement et de paiement des aides financières en faveur des Harkis (loi n° 94—448 du 11 juin 1994 – loi n° 2005-158 du 23 février 2005) –

aides spécifiques au logement (accession – amélioration), aides à la formation (scolaire, universitaire et professionnelle), subventions aux associations.

10- Demandes de délégations de crédits à la Mission Interministérielle aux Rapatriés (BOP 177 et 743).

11- Allocations de reconnaissance en faveur des anciens supplétifs et de leur veuve, et aides spécifiques aux conjoints survivants (loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999).

12- Secours exceptionnels attribués au titre de la protection du toit familial (décret n° 2007-398 du 23 mars 2007 modifiant le décret n° 62-261 du 10 mars 1962 relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961).

13- Secrétariat du Comité de plan emploi harkis mis en place en 2008, conventions financières s'y rapportant et mise en place de ce comité.

14- Certificats de paiement d'acomptes et de soldes pour des opérations de travaux, arrêtés d'annulation de subvention au titre des crédits du BOP 147 «Politique de la ville».

15- Instruction au niveau départemental des dossiers de demandes d'allocation pour la diversité dans la fonction publique

- Envoi de courriers de refus pour les dossiers non recevables
- Notification aux intéressés des décisions prises en commission régionale et élaboration des conventions financières.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 18 novembre 2013.

Montpellier, le 13 novembre 2013

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013317-0006

**signé par
Le Préfet**

le 13 Novembre 2013

Préfecture de l'Hérault

Délégation de signature à Mme Marie MOLY,
directrice de l'immigration et de l'intégration

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2013-I-2161 donnant délégation de signature

**à Mme Marie MOLY,
directrice de l'immigration et de l'intégration**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;

VU la décision du 30 août 2013 portant nomination de Mme Catherine MANDET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef du bureau du séjour ;

VU la décision du 21 octobre 2013 portant affectation à titre provisoire de Mme Morgane PEREZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des ressources humaines (DRHM) à la direction de l'immigration et de l'intégration, bureau du séjour en qualité d'adjointe au chef du séjour ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- * les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- * les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MANDET, attachée d'administration, chef du bureau du séjour et concurremment à :

- * Mme Morgane PEREZ, adjointe au chef de bureau,
- * Mme Hélène ROUSSEL, chef de section,
- * Mme Corinne BEAUFORT, chef de section,
- * Mme Claudie DAVID

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes,
- * les prolongations de visa de court séjour,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU, attachée principale, chef de bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- * les autorisations provisoires de séjour pour les demandeurs d'asile, les titres de voyage pour réfugiés ;
- * les refus d'admission provisoire au séjour pour les demandeurs d'asile.

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU pour signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU pour signer les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine IMIRIZALDU, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- Mme Ghislaine BONNEFILLE
- Mme Karine COSTES
- Mme Julie PEYRE
- M. Yannick PRETRE

à l'exception des refus d'admission provisoire au séjour pour les demandeurs d'asile, des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations et concurremment à Mme Béatrice ROHAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage des articles 21-15 et 21-2 du code civil ainsi que la déclaration et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Délégation de signature est donnée à M. Alain DEVAUD, Mmes Pascale CLAUDE, Lydie PERRIER, Christine VANDERSTOKEN à l'effet de signer les convocations aux postulants, les récépissés, les procès-verbaux d'assimilation ainsi que les demandes d'enquêtes dans le cadre de la procédure de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 13 novembre 2013

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2013317-0007

**signé par
Le Préfet**

le 13 Novembre 2013

Préfecture de l'Hérault

Délégation de signature à Mme Marie MOLY,
directrice de l'immigration et de l'intégration
(arrêté complémentaire bureau du séjour)

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté complémentaire n°2013-I-2162 donnant délégation de signature

**à Mme Marie MOLY,
directrice de l'immigration et de l'intégration**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 27 mai 2013 portant affectation de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;

VU la décision du 30 août 2013 portant nomination de Mme Catherine MANDET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef du bureau du séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-2161 du 13 novembre 2013 portant délégation de signature de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté 2013-I-2161 précité, donnant délégation à Mme Catherine MANDET, attaché d'administration, chef du bureau du séjour, est complété en tant qu'il donne délégation de signature à :

- Mme SILVA Véronique,
- Mme LAFONT Evelyne,
- Mme BAUDOUR Adeline,
- M TORRES Frédéric,
- Mme VIALADE Nathalie,
- Mme BEURIOT Fanny,
- Mme BROUKSY Christina
- Mme Yvane RENNELA.

pour signer le premier récépissé délivré lors du dépôt du dossier aux étrangers en situation régulière sur le territoire national, dans le cadre de l'instruction de titre de séjour de type « étudiant », « stagiaires », « scientifique » ou « conjoint de scientifique ».

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 13 novembre 2013

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET